

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, de Janneyrias dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Glycines de Janneyrias conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020 afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Nathalie ROUBA LOPRETE, Roger ALLIGIER, Magali LABOUREUR, Norbert LECHES, Jeannette JAKUBOWSKI, Françoise SALSINI, Fabien LECHES, Julien ROCHON, Axel PEROTTI, Maryline DIROU, Jean-Jacques LALLAIN, Malissa BECHARD, Claude STOCKY, Maud PELOSSIER, Michaël FOULTIER.

Absents : MM. MMES Marie-Claire PIOTELAT, Chokri MESSAOUDI, Laurie PAOLUCCI.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 36.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Malissa BECHARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 28 octobre 2020. Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Le compte rendu du 28 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

Avant de commencer les points à l'ordre du jour, le Maire demande à l'Assemblée leur accord pour rajouter un point. L'Assemblée étant d'accord à l'unanimité, Madame Nathalie ROUBA-LOPRETE évoquera ce nouveau point à la fin du conseil.

1 DM n°1 budget eau et assainissement

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie a informé la commune d'une erreur matérielle sur le budget eau et assainissement. En effet, une différence a été constatée sur le Budget Primitif 2020, 100 000 euros ont été crédités sur l'article 2762/041 en recette d'opération d'ordre alors que cette somme aurait dû être créditée à l'article 2762/27 en recette opération réelle.

Il convient donc de régulariser cette erreur en procédant à un virement de crédits de l'Article 2762/041 (recette opération d'ordre) à l'Article 2762/27 (recette opération réelle) d'un montant de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédits de l'Article 2762/041 (recette opération d'ordre) à l'Article 2762/27 (recette opération réelle) d'un montant de 100 000 euros

2 DM n°1 budget communal

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la notification de dépenses et de recettes connues après le vote du Budget primitif 2020, il convient de procéder à des réajustements de crédits sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Il poursuit en expliquant que le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un organisme qui permet chaque année à certaines communes d'obtenir une somme d'argent. Cet argent est prélevé aux communes les plus riches pour être distribué aux communes les plus pauvres.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2020

La commune de Janneyrias avait dans ce cadre-là, eu un appel de fonds de 14 767 euros en 2019. En 2020, la commune doit payer la somme de 16 946 euros, soit 1 946 euros de plus qui n'ont pas été budgétisés du fait de la notification postérieure au vote du budget primitif 2020.

Il convient donc de procéder à une décision modificative en vue d'équilibrer le budget et de ne pas avoir un dépassement sur le chapitre 014.

Monsieur FOULTIER demande si toutes les communes sont concernées par le FPIC.

Monsieur le Maire énumère les communes concernées par cette demande de fonds et qui sont les communes faisant partie de la communauté de commune Lyon Saint Exupéry car considérées comme riches par rapport à d'autres communes rurales et/ou des communes dont le nombre d'habitants est peu élevé et qui ont du mal à joindre leur budget. Le montant total pour la communauté de communes s'élève à la somme, tout de même, de 320 544 euros.

La commune doit trouver l'argent du surplus qui n'a pas été budgétisé.

Monsieur le Maire explique alors que la commune a eu un remboursement des rémunérations du personnel supérieur aux prévisions du budget primitif 2020 (absences dont le salaire est effectivement remboursé par la sécurité sociale) pour un montant de 4 038,77 euros ainsi qu'une dotation de recensement non connue au moment du vote du budget primitif 2020 d'un montant de 3 261 euros.

Aussi les comptables de la commune ont décidé de prendre ces recettes non prévues s'élevant à la somme de 7 299,77 euros et imputer en contrepartie cette même somme en dépenses. Le compte 73 9223 a été approvisionné du montant de 1946 € (FPIC). La somme de 5 357,70 euros restante a été attribuée aux dépenses fournitures et petits équipements.

De plus, le Maire explique que le même problème s'est posé en investissement. En effet, il rappelle que la commune perçoit des taxes d'aménagement générées par les permis de construire. Or, lorsqu'un permis est retiré tardivement par le pétitionnaire, la taxe d'aménagement a d'ores et déjà été perçue par la commune. Ainsi, il convient de rembourser cette taxe.

Considérant qu'aucune somme n'a été prévue en dépenses au budget primitif 2020 au niveau des taxes d'aménagement (article 10226).

Il convient donc d'abonder cet article comptable de la somme de 7 299,70 euros afin de pouvoir procéder au remboursement de cette taxe au demandeur.

Par contre, la commune a eu dans ses recettes en taxe d'aménagement un surplus de 21 203,74 €. Ainsi il convient de verser en contrepartie ce montant dans les dépenses, étant précisé que le budget doit toujours être équilibré.

La différence s'élevant à la somme de 14 042,23 a été imputée sur les terrains bâtis (article 2115).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative afin de réajuster les crédits sur la section de fonctionnement et d'investissement

3 Suppression du poste de rédacteur principal de première classe

Le Maire rappelle que le poste de rédacteur principal de première classe est vacant et que si on décide de garder ce poste alors il faudrait le budgétiser l'année prochaine.

Il a donc été décidé de supprimer ce poste après avoir eu le retour favorable du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression du poste de rédacteur principal de première classe

4 Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 octobre 2020 il avait été voté la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'adjoint territorial principal de deuxième classe.

Monsieur Le Maire avait expliqué au conseil que la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} se fera lors d'un prochain conseil après avis du comité technique qui devait se tenir le 10 novembre 2020, la commune étant sous la tutelle du CDG38.

Aussi, en date du 17 novembre 2020, les membres siégeant au comité technique du centre de gestion ont émis un avis favorable à l'unanimité quant à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc à l'assemblée de délibérer à posteriori comme évoqué lors du conseil municipal du 07 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe.

5 Achat parcelle communale ZN 97 (480 m²) au prix de 50 €/m²

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 7 octobre 2020, le conseil municipal par 16 voix pour, 1 abstention et 1 contre, avait approuvé la vente de la parcelle communale ZN 97 (480m²). Ensuite, le conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions et 3 contre, avait fixé le prix de vente de la parcelle au prix de 75 euros / m².

Il informe le conseil qu'une contreproposition a été effectuée par les potentiels futurs acquéreurs. Ceux-ci proposent en effet d'acheter la parcelle au prix de 40 euros le m². Le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente de la parcelle à 50 euros du m².

Il convient donc de délibérer sur cette contreproposition au prix de 50 euros du m². Il rappelle que les potentiels acquéreurs arguent que cet achat leur permettrait d'avoir un jardin d'agrément plus important et moins exigü compte tenu de la configuration de leur terrain. Il rappelle aussi que la parcelle objet du débat reste non constructible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix contre (Michaël FOULTIER, Françoise SALSINI, Julien ROCHON et Maryline DIROU) et 12 voix pour, approuve l'achat de la parcelle communale ZN 97 480m²) au prix de 50 euros du m².

6 Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire évoque le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 qui permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2020

Il explique que le montant plafond de cette dernière s'élève à 1000 euros et ne pourra être versée qu'en une seule fois. Il précise que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il convient donc à l'assemblée de délibérer sur l'octroi de cette prime et dans l'affirmative d'en définir les modalités d'application.

Le Maire informe le conseil que le comité technique a été saisi en date du 17 novembre 2020 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le Maire déclare que lors de la dernière réunion d'adjoints, il a été proposé de verser un montant maximum de 800 euros. Il explique que cette prime sera attribuée uniquement aux agents ayant été présents durant l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement pendant le confinement soit du 17 mars 2020 au 8 mai 2020 inclus.

Le calcul se fera au prorata des jours de présence des agents sur leur lieu de travail. En effet, certains agents, essentiellement pour des raisons médicales, ne sont pas venus travailler. 9 agents sur 14 peuvent ainsi bénéficier de cette prime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une prime exceptionnelle aux agents dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire et plafonne le montant à 800 euros

7 Adoption de l'avant-projet d'aménagement d'une ancienne bâtisse en pôle médical et de son plan de financement prévisionnel

Madame ROUBA-LOPRETE explique au conseil que la Sous-Préfecture a informé la commune que la délibération concernant la demande de subvention au titre de la DSIL votée lors du conseil municipal du 7 octobre 2020 pour le projet d'aménagement d'une ancienne bâtisse en pôle médical ne suffisait pas pour instruire la demande de subvention et qu'il fallait compléter le dossier avec une autre délibération faisant état de l'adoption de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel afférent.

Il explique au conseil comment est défini le plan de financement prévisionnel HT :

- DSIL : 150 000 euros HT 49%
- AUTOFINANCEMENT : 150 421.76 euros HT 51 %

SOIT UN TOTAL DE 300 421.76 euros HT

Madame Nathalie ROUBA-LOPRETTE tient à préciser qu'il s'agit d'un avant-projet et que le montant peut changer en fonction de l'appel d'offre que la commune devra lancer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adoption de l'avant-projet d'aménagement d'une ancienne bâtisse en pôle médical et de son plan de financement prévisionnel.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2020

Avant de clôturer le conseil, Monsieur Roger ALLIGIER souhaite prendre la parole au titre de sa fonction d'adjoint au scolaire.

En effet, il informe l'assemblée que suite à la subvention allouée au sou des écoles, il restait une somme d'argent ; Aussi il a été acheté des dictionnaires pour les élèves de l'école des Fleurs.

Aujourd'hui, tous les CE2-CM1 et CM2 sont équipés de dictionnaires neufs (1/par élève).

Madame GRECIET, Directrice de l'école des Fleurs tenait à faire part au conseil ce message, Monsieur Roger ALLIGIER cite : « *un immense merci à la Mairie de Janneyrias.... Avec la coopérative scolaire, nous renouvèlerons l'achat de dictionnaires pour les CP et CE1.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 19

